Réf. Farde e-Assemblées : 2692112

N° OJ : **91**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Convention plan local bruxellois de prévention et de proximité entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-capitale 2025.

Le Conseil communal,

Considérant que le droit à la sécurité est un droit élémentaire et qu'une des missions des autorités locales est de développer des actions de prévention intégrées dans le cadre des plans de prévention conclus notamment avec la Région de Bruxelles-capitale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juillet 2025 accordant une subvention de 2.148.868€ à la Ville de Bruxelles pour le premier semestre 2025 pour la poursuite des projets de prévention initiés dans le cadre du Plan bruxellois de Prévention et de Proximité 2022-24 ;

Vu la décision du conseil communal de la Ville du 17 novembre 2025 entérinant la convention Plan local bruxellois de prévention et de proximité entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-capitale – 1er semestre 2025 ;

Vu la proposition de convention PLPP 2025 proposée par l'administration régionale, safe.brussels ;

Vu l'article budgétaire en recette - 30042/46508 et en dépense – 30042/33202 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : sous réserve de confirmation de la décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale, approuver ; la convention « Plan local de prévention et de proximité de la Ville de Bruxelles 2025 » avec la Région de Bruxelles-capitale relative à la mise en œuvre de projets de prévention, en remplacement de la convention PLPP pour le 1er semestre 2025 est adoptée.

Annexes :

Convention Plan local de prévention et de proximité de la Ville de Bruxelles 2025 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 juillet 2025 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)